

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		x	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN		X	

Autres présents non votants :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Sylvie BARIL

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Responsable du service de lutte contre l'isolement

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.05.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 22 mai 2025 a été transmis le 16 mai 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, 22 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

le Secrétaire de Séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2025

Exécutoire le : 26 MAI 2025

Publiée/Notifiée le : 26 MAI 2025

Visée le : 26 MAI 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de coopération entre le Centre Hospitalier Métropole de Savoie et le CIAS Grand Lac – Avenant n°6

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac et le Centre Hospitalier Métropole de Savoie ont signé une convention de coopération contractuelle pour la fourniture des repas des trois établissements d'hébergement du CIAS Grand Lac.

Le Centre Hospitalier Métropole de Savoie nous a informé du changement de son fournisseur de pain et afin d'alléger le traitement de la facturation, celui-ci établira directement ces factures au CIAS Grand Lac.

De ce fait, il est proposé de modifier l'article 5.1.2 comme suit :

ARTICLE 5.1.2 – Pain et produits pour petits déjeuners, collations et boissons

Le pain et les viennoiseries – A la demande du CIAS, le pain peut être livré par le prestataire du CHMS dans chaque unité relais suivant des modalités validées par les deux parties. Dans cette hypothèse, la commande du pain et des viennoiseries est gérée par le CIAS Grand-Lac.

Le prestataire CHMS facturera directement et mensuellement au CIAS Grand-Lac à prix courant la fourniture commandée et livrée par le prestataire.

Autres produits - Préalablement au démarrage de la fourniture, une liste des produits est définie entre les deux parties dans les limites des produits référencés au CHMS. Pour chaque produit est définie une unité de commande et de distribution. Chaque produit est valorisé sur la base du prix d'achat du CHMS en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente convention pour constituer un tarif annuel. Ce tarif est revalorisé annuellement sur la base de l'évolution des coûts d'achats.

La commandes et la livraison des dotations est hebdomadaire à jour fixe suivant des modalités validées par les deux parties préalablement au démarrage de la fourniture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire par voie d'avenant la modification de cet article 5.1.2 Pain et produits pour petites déjeuners, collations et boissons dans la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac, selon le document joint à la présente délibération.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention dans la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac, joint à la présente délibération.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 13
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 mai 2025

Le Président,
Renault BERETTI

Le secrétaire de séance,
Gérard DILLEN

Reçu de la préfecture en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB165-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025



**AVENANT CONVENTION de COOPERATION CONTRACTUELLE
PUBLIC – PUBLIC DU 26/05/2021**

ENTRE

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale** de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS - représenté par Monsieur Renaud BERETTI, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 22/5/2024,

Ci-après désigné comme « *Le CIAS Grand-Lac* »

D'une part,

ET

Le **Centre Hospitalier Métropole de Savoie (CHMS)**, BP 31125, 73011 Chambéry Cedex - représenté par Monsieur Florent CHAMBAZ, Directeur Général,

Ci-après désigné comme « *Le CHMS* »

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6,

CONSIDERANT que le CHMS dispose d'une cuisine centrale sur le site de Chambéry qui a la capacité d'augmenter sa production de repas à hauteur des besoins du CIAS,

CONSIDERANT que le CHMS souhaite amortir ses installations,

CONSIDERANT que le CIAS Grand-lac a pour mission de fournir des repas pour ses E.H.P.A.D. (**E**tablissements d'**H**ébergement de **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes) et un foyer logement,

CONSIDERANT que chacun des co-contractants poursuivant un but d'intérêt général commun dans le sens d'une restauration collective qualitative et exigeante, ils ont décidé de se rapprocher dans une démarche de coopération, en vue de collaborer pour définir des objectifs communs et mettre en commun leurs moyens respectifs à cette fin.

La convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 5.1.2 – Pain et produits pour petits déjeuners, collations et boissons

Le pain et les viennoiseries – A la demande du CIAS, le pain peut être livré par le prestataire du CHMS dans chaque unité relais suivant des modalités validées par les deux parties. Dans cette hypothèse, la commande du pain et des viennoiseries est gérée par le CIAS Grand-Lac. Le CHMS facture mensuellement au CIAS Grand-Lac à prix coutant la fourniture commandée et livrée par le prestataire.

Autres produits - Préalablement au démarrage de la fourniture, une liste des produits est définie entre les deux parties dans les limites des produits référencés au CHMS. Pour chaque produit est définie une unité de commande et de distribution. Chaque produit est valorisé sur la base du prix d'achat du CHMS en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente convention pour constituer un tarif annuel. Ce tarif est revalorisé annuellement sur la base de l'évolution des coûts d'achats.

La commandes et la livraison des dotations est hebdomadaire à jour fixe suivant des modalités validées par les deux parties préalablement au démarrage de la fourniture.

Est remplacé par

ARTICLE 5.1.2 – Pain et produits pour petits déjeuners, collations et boissons

Le pain et les viennoiseries – A la demande du CIAS, le pain peut être livré par le prestataire du CHMS dans chaque unité relais suivant des modalités validées par les deux parties. Dans cette hypothèse, la commande du pain et des viennoiseries est gérée par le CIAS Grand-Lac.

Le prestataire CHMS facturera directement et mensuellement au CIAS Grand-Lac à prix coutant la fourniture commandée et livrée par le prestataire.

Autres produits - Préalablement au démarrage de la fourniture, une liste des produits est définie entre les deux parties dans les limites des produits référencés au CHMS. Pour chaque produit est définie une unité de commande et de distribution. Chaque produit est valorisé sur la base du prix d'achat du CHMS en vigueur au moment de la mise en œuvre de la présente convention pour constituer un tarif annuel. Ce tarif est revalorisé annuellement sur la base de l'évolution des coûts d'achats.

La commandes et la livraison des dotations est hebdomadaire à jour fixe suivant des modalités validées par les deux parties préalablement au démarrage de la fourniture.

A Chambéry, en 2 exemplaires, le 04/04/25

Pour le CHMS
Le Directeur Général,

Florent CHAMBAZ

Pour le CIAS Grand-Lac,
Le Président,

Renaud BERETTI

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20250522-DELIB165-DE Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025

Acte à classer**DELIB165**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-26T08-36-42.01 (MI261415946)**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20250522-DELIB165-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention de coopération entre le Centre Hospitalier
Métropole de Savoie et le CIAS Grand Lac- Avenant**Date de décision :** 22/05/2025**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.1. Contrats de partenariat**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** 7 **Multicanal :** Non
DELIB_avenant6_convention_de co...**Pièces jointes :**7- **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation
1_avenant6_convention...[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)Conseil 2025-05- **Type PJ :** 99_DE - Délibération
22_Page_de_garde.PDF[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/25 à 08:36

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)**Transmis**

Date 26/05/25 à 08:36

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)**Accusé de réception**

Date 26/05/25 à 08:44